

Enjeux Nouveaux Mondes

Fonds Commun de Placement

Prospectus complet

Mis à jour le 30 septembre 2012

ENJEUX NOUVEAUX MONDES

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Codes ISIN	:	FR0010701433
Dénomination	:	Enjeux Nouveaux Mondes
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement – constitué en France
Date de création	:	26 mars 2009
Compartiment/nourricier	:	non / non
Société de Gestion	:	Rothschild HDF Investment Solutions
Autres Délégués	:	Gestion comptable : CACEIS Fund Administration
Dépositaire	:	Rothschild & Cie Banque
Commissaire aux comptes	:	Charles HUNTZIGER
Commercialisateurs	:	Rothschild & Cie Gestion / Groupe AXIOS Conseil Patrimonial/Rothschild HDF Investment Solutions
Conseillers	:	AXIOS Conseil Patrimonial

Le Conseiller en Investissements a notamment été choisi par la Société de Gestion en raison de sa connaissance particulière des porteurs de parts du FCP Enjeux Nouveaux Mondes, ainsi que de leurs objectifs et de leurs situations financières personnelles pour conseiller la société de gestion dans le cadre des investissements financiers effectués.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Actions Internationales

Opcvm d'opcv : Jusqu'à 100% l'actif net

Objectif de gestion : Le FCP Enjeux Nouveaux Mondes a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence (composé de 40% MSCI EMERGING MARKET, 40% MSCI WORLD et 20% EONIA), sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est composé de 40% MSCI EMERGING MARKET, 40% MSCI WORLD et 20% EONIA. (Cours veille)

L'indice **MSCI EMERGING MARKET**, calculé par la société Morgan Stanley Capital International Inc., est représentatif indice représentatif du marché actions de pays émergents. Il est constitué d'une sélection de grandes sociétés de pays émergents (pondérés en fonction de leur taille) et offre une large diversification sur plus de 20 marchés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique. Cet indice actions est libellé en euro et calculé dividendes non réinvestis. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msibarra.com.

L'indice **MSCI WORLD**, calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés, dividendes non réinvestis et converti en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msibarra.com.

L'indice **EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Le FCP Enjeux Nouveaux Mondes est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français, ou européen coordonnés, dont des « trackers », spécialisés sur le marché des actions internationales. Le pourcentage minimum de détention ou d'exposition aux OPCVM sera de 90 %.

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions internationales, via ses investissements en OPCVM spécialisés.

Allocation stratégique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit majoritairement en parts et/ou actions d'OPCVM, selon l'allocation globale suivante :

- ✓ Entre 70 et 100% en OPCVM spécialisés sur le marché des actions internationales (dont les OPCVM spécialisés sur le marché des pays émergents qui pourront représenter une part prépondérante, ainsi que les OPCVM spécialisés sur le marché des actions françaises, de la zone Euro et de la Communauté Européennes) ;
- ✓ Entre 0 et 30% en OPCVM n'étant pas spécialisés sur le marché des actions internationales. L'investissement sera effectué en fonction de l'évolution des marchés ; ainsi, l'allocation n'est pas déterminée à l'avance. Le FCP pourra notamment être investi en OPCVM de produit de taux ou convertibles (France, Europe et autres zones) de signature d'Etat et/ou privé, de toutes qualités de signatures, étant précisé que l'investissement en OPCVM spécialisés sur les titres « High Yield » ne pourra excéder 20% de l'actif. En tout état de cause, le FCP pourra investir dans les catégories d'OPCVM détaillées dans les règles d'investissement de la note détaillée (point IV),
- ✓ Liquidités à titre accessoire.

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 100% de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques lié aux petites capitalisations jusqu'à 100% de l'actif.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (prêt et emprunt de titres, futures et option d'indices, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, indices, devises. L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation éventuelle des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

- **Sélection des sous-jacents :** le portefeuille du FCP Enjeux Nouveaux Mondes est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :
 - ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
 - ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence d'un risque de change pour le résident d'un pays de la zone euro, ce risque peut atteindre 100% de l'actif.

Profil de risque:

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1. **Risque de perte de capital :** le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
2. **Risque de marchés :** Risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché action. L'exposition à ce risque est primordiale dans le présent OPCVM.

Le FCP peut connaître un risque lié :

- aux investissements et/ou expositions indirects en actions ou en matières premières relevant ou non de la catégorie « actions »,
 - aux investissements indirects sur les marchés émergents (jusqu'à 100%). A ce titre, **l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.**
 - liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations (jusqu'à 100%). A ce titre, **l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (Small Cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**
3. **Risque de change :** le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100% maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; **de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds.**

4. Risque lié à la détention d'OPCVM n'étant pas spécialisés sur le marché des actions internationales : l'investisseur s'expose indirectement à hauteur de 30% maximum aux risques engendrés par ces investissements à savoir notamment :
- (a) Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (OPCVM spécialisés sur le marché des actions ou des obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
 - (b) Risque de taux : risque lié aux investissements indirects (via les OPCVM) dans des produits de taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
 - (c) Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de ré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.
 - (d) Risque lié à l'investissement indirect en OPCVM spécialisés sur les obligations convertibles : la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Pour plus de précision sur les risques, se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique spécialisée sur le marché des actions internationales). Le porteur doit être prêt à supporter un niveau de risque élevé pour pouvoir souscrire à ce fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : cinq ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

- Frais et Commissions :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.20% maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	15 % l'an maximum de la surperformance déterminée par rapport à la variation de l'indicateur de référence - 40% MSCI Emerging Market + 40% MSCI World + 20% Eonia - au cours de l'exercice. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. La part variable des frais de gestion est prélevée annuellement et ne sera provisionnée que si la performance de l'exercice est positive. L'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée à compter du 1 ^{er} exercice clos du FCP.
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> Dépositaire : entre 0 % et 50 % Société de Gestion : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0.10% sur actions françaises et étrangères 1% de la prime sur options sur actions et indices actions Autres : 50 € maximum

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects du FCP Enjeux Nouveaux Mondes liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPCVM sous-jacents.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Régime Fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant minimum de souscription initiale : une part

VL d'origine : 100 euros

Les parts du fonds sont décimalisées en millièmes de parts

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 2009)

Affectation du résultat : OPCVM de capitalisation

Fréquence de distribution : Néant

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr et www.hdf-finance.fr

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 février 2009

Il a été créé le 26 mars 2009

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild HDF Investment Solutions
Service commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com ou rhdfis.opcvm-info@rothschild.com

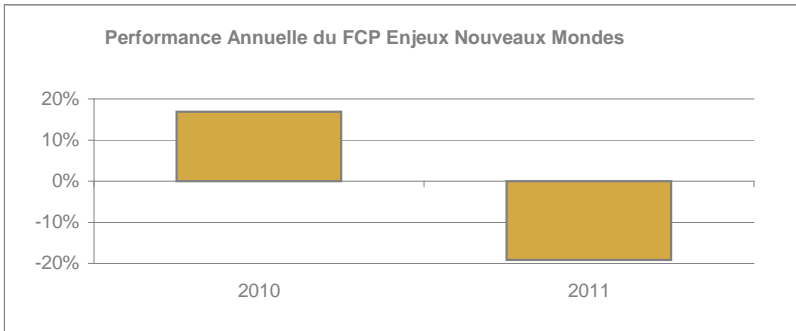
Date de publication du prospectus : 30 septembre 2012

Le site de l'AMF www.amf-France.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performances du FCP au 30-12-2011



Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Performances	1 an	3 ans	5 ans
Enjeux Nouveaux Mondes	-19.13%	-	-
Indicateur de référence	-8.72%	-	-

La performance de l'OPCVM sera comparée à l'indicateur de référence calculé la veille du jour de valorisation de l'OPCVM. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30-12-11

Frais de fonctionnement et de gestion	2.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM du fonds d'investissement	1.45%
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	1.93% -0.48%
Autres frais facturés à l'OPCVM	
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.65%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à

l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30-12-11

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Titres de créances, instruments du marché monétaire	
Actions & Obligations	

ENJEUX NOUVEAUX MONDES

I. Caractéristiques générales

I. 1. FORME DE L'OPCVM :

Dénomination : Enjeux Nouveaux Mondes
Forme juridique : Fonds Commun de Placement - constitué en France
Date de création : 26 mars 2009
Durée d'existence prévue : 99 ans
Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription initiale
FR0010701433	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part (valeur liquidative d'origine : 100 €)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild HDF Investment Solutions
Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 42 56) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com ou rhdfis.opcvm-info@rothschild.com

I. 2. ACTEURS :

Société de gestion :

Rothschild HDF Investment Solutions, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juillet 1990 sous le numéro GP 90 089
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild & Cie Banque
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS
Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement)

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat : Rothschild & Cie Banque

Commissaires aux comptes :

Charles HUNTZIGER
21, rue Saint Sébastien
75011 Paris

Signataire : Charles HUNTZIGER

Commercialisateurs : Rothschild & Cie Gestion / Groupe AXIOS Conseil Patrimonial/ Rothschild HDF Investment Solutions

Déléataire comptable :

CACEIS Fund Administration
1-3, Place Valhubert
75013 Paris

Conseiller :

AXIOS Conseil Patrimonial, Conseiller en Investissements Financiers, inscrit sur le fichier des Conseillers en Investissements Financiers sous le numéro A116600, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de ANNECY sous le n° B 420 834 533 RCS Annecy, ayant son siège social à 8, rue Véga - Parc Altaïs 74990 ANNECY CEDEX 9 ; et adhérent à de la Chambre des Indépendants du Patrimoine.

Le Conseiller en Investissements a notamment été choisi par la Société de Gestion en raison de sa connaissance particulière des porteurs de parts du FCP Enjeux Nouveaux Mondes, ainsi que de leurs objectifs et de leurs situations financières personnelles pour conseiller la société de gestion dans le cadre des investissements financiers effectués.

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions : OPCVM de capitalisation

Code ISIN : FR0010701433

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild & Cie Banque. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur

Décimalisation : Les parts du fonds sont décimalisées en millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois (date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 2009)

Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent.

S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

II. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Classification : Actions Internationales

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Le FCP Enjeux Nouveaux Mondes a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence (composé de 40% MSCI EMERGING MARKET, 40% MSCI WORLD et 20% EONIA), sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est composé de 40% MSCI EMERGING MARKET, 40% MSCI WORLD et 20% EONIA. (Cours veille)

L'indice **MSCI EMERGING MARKET**, calculé par la société Morgan Stanley Capital International Inc., est représentatif indice représentatif du marché actions de pays émergents. Il est constitué d'une sélection de grandes sociétés de pays émergents (pondérés en fonction de leur taille) et offre une large diversification sur plus de 20 marchés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique. Cet indice actions est libellé en euro et calculé dividendes non réinvestis. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msctbarra.com.

L'indice **MSCI WORLD**, calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés, dividendes non réinvestis et converti en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : www.msctbarra.com.

L'indice **EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Le FCP Enjeux Nouveaux Mondes est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français, ou européen coordonnés, dont des « trackers », spécialisés sur le marché des actions internationales. Le pourcentage minimum de détention ou d'exposition aux OPCVM sera de 90 %.

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions internationales, via ses investissements en OPCVM spécialisés.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (prêt et emprunt de titres, futures et option d'indices, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, indices, devises. L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation éventuelle des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 100% de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques lié aux petites capitalisations jusqu'à 100% de l'actif.

- **Allocation stratégique** : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit majoritairement en parts et/ou actions d'OPCVM, selon l'allocation globale suivante :
 - ✓ Entre 70 et 100% en OPCVM spécialisés sur le marché des actions internationales (dont les OPCVM spécialisés sur le marché des pays émergents qui pourront représenter une part prépondérante, ainsi que les OPCVM spécialisés sur le marché des actions françaises, de la zone Euro et de la Communauté Européennes) ;
 - ✓ Entre 0 et 30% en OPCVM n'étant pas spécialisés sur le marché des actions internationales. L'investissement sera effectué en fonction de l'évolution des marchés ; ainsi, l'allocation n'est pas déterminée à l'avance. Le FCP pourra notamment être investi en OPCVM de produit de taux ou convertibles (France, Europe et autres zones) de signature d'Etat et/ou privé, de toutes qualités de signatures, étant précisé que l'investissement en OPCVM spécialisés sur les titres « High Yield » ne pourra excéder 20% de l'actif. En tout état de cause, le FCP pourra investir dans les catégories d'OPCVM détaillées dans les règles d'investissement de la note détaillée (point IV),
 - ✓ Liquidités à titre accessoire.
- **Sélection des sous-jacents** : le portefeuille du FCP Enjeux Nouveaux Mondes est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :
 - ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
 - ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence d'un risque de change pour le résident d'un pays de la zone euro, ce risque peut atteindre 100% de l'actif.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : Néant
- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement** : 90%-100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention, le FCP pourra détenir :
 - des parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen,
 - des parts ou actions d'OPCVM de droit français non conformes à la directive, et jusqu'à 10% de l'actif net en FCIMT, OPCVM étrangers non conformes à la directive, OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourricier, OPCVM à Règles d'investissement allégées (OPCVM avec et/ou sans

effet de levier, et/ou OPCVM de fonds alternatifs et/ou OPCVM contractuels), OPCVM à procédure allégée,

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non gérés par le groupe Rothschild,

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Parts ou actions d'OPCVM
Fourchettes de détention	90% - 100%
Investissement dans des instruments financiers des pays émergents	0 - 100%
Investissement dans des petites capitalisations	0 - 100%
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et/ou de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des indices ou des actions. L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des prêts et emprunts de titres, futures et option d'indices et d'actions, de change, change à terme.

4. Titres intégrant des dérivés : néant

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Profil de risque :

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1. **Risque de perte de capital :** le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
2. **Risque de marchés :** Risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché action. L'exposition à ce risque est primordiale dans le présent OPCVM.

Le FCP peut connaître un risque lié :

- aux investissements et/ou expositions indirects en actions ou en matières premières relevant ou non de la catégorie « actions »,
- aux investissements indirects sur les marchés émergents (jusqu'à 100%). A ce titre, **l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.**
- liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations (jusqu'à 100%). A ce titre, **l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (Small Cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**

3. **Risque de change :** le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100% maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; **de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds.**

4. Risque lié à la détention d'OPCVM n'étant pas spécialisés sur le marché des actions internationales : l'investisseur s'expose indirectement à hauteur de **30% maximum** aux risques engendrés par ces investissements à savoir notamment :
- (a) Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (OPCVM spécialisés sur le marché des actions ou des obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
 - (b) Risque de taux : risque lié aux investissements indirects (via les OPCVM) dans des produits de taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
 - (c) Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de ré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.
 - (d) Risque lié à l'investissement indirect en OPCVM spécialisés sur les obligations convertibles : la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique spécialisée sur le marché des actions internationales). Le porteur doit être prêt à supporter un niveau de risque élevé pour pouvoir souscrire à ce fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : cinq ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : OPCVM de capitalisation

Fréquence de distribution : Néant

Caractéristiques des parts : Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros. Les parts du fonds sont décimalisées en millièmes.

Modalités de souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant minimum de souscription initiale : une part

VL d'origine : 100 euros

Détermination de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr et www.hdf-finance.fr.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3.75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.20% maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	15 % l'an maximum de la surperformance déterminée par rapport à la variation de l'indicateur de référence - 40% MSCI Emerging Market + 40% MSCI World + 20% Eonia - au cours de l'exercice. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. La part variable des frais de gestion est prélevée annuellement et ne sera provisionnée que si la performance de l'exercice est positive. L'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée à compter du 1 ^{er} exercice clos du FCP.
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> Dépositaire : entre 0 % et 50 % Société de Gestion : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0.10% sur actions françaises et étrangères 1% de la prime sur options sur actions et indices actions Autres : 50 € maximum

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects du FCP Enjeux Nouveaux Mondes liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPCVM sous-jacents.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.fr ou www.hdf-finance.fr), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers).

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild & Cie Banque.

IV. Règles d'investissement

La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Valeurs mobilières :

- *OPCVM à l'ouverture* : Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières sont les cours d'ouverture jour pour les marchés européens, de clôture jour pour les marchés asiatiques, et de clôture veille pour les marchés zone Amérique.
- *OPCVM en clôture* : Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture

Marchés à terme :

- *OPCVM à l'ouverture* : Les cours des marchés à terme sont les cours d'ouverture jour pour les marchés européens, de compensation jour pour les marchés asiatiques, et de compensation veille pour les marchés zone Amérique.
- *OPCVM en clôture* : les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeurs.

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

ENJEUX NOUVEAUX MONDES

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Les copropriétaires ont la faculté de procéder à des regroupements ou divisions des parts du fonds.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Gérance de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa

décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier afin de respecter le principe d'équité des porteurs de parts dans le cas suivant :

- plus de 20% des parts du fonds sont présentées au rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 –

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Part C : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Part D : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion sont chargés des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.